

J'ai ajouté hier qu'on en trouve une confirmation claire dans la dix-neuvième édition d'Erskine May, à la page 153. Enfin, je voudrais verser au compte rendu le texte qui figure dans la 19^e édition d'Erskine May, à la page 424, sous le titre «Critique des votes de la Chambre». Le voici:

S'il est interdit de faire allusion à des débats terminés, il l'est encore plus de critiquer la façon dont la Chambre a voté, à moins de chercher à justifier une motion portant annulation du vote. Non seulement ces commentaires relanceraient la discussion sur des questions déjà tranchées, mais ils seraient tout à fait déplacés, si l'on songe que celui qui critique est lié par une décision prise à la majorité des voix au cours d'un vote auquel il a lui-même participé.

A mon humble avis, nous avons vu ici ces dernières semaines se commettre régulièrement des infractions au Règlement. Je crois qu'il est temps que les députés, de quelque parti qu'ils soient, veillent à ce que ce genre de situation ne se reproduise plus. Je soutiens . . .

Mme le Président: Je saurais gré au député de s'abstenir de dire qu'on a enfreint le Règlement. Pour autant que je le sache, j'ai essayé d'empêcher tout accroc au Règlement. Si le député estime qu'on a enfreint le Règlement, il doit me dire exactement à quelle occasion et je vais essayer de prendre les mesures correctives nécessaires. A mon avis, il serait préférable que le député s'en tienne strictement à l'exposé qu'il veut faire.

M. Collenette: Madame le Président, je retire volontiers mes dernières remarques. Peut-être les événements d'hier ont-ils laissé mon émotion aveugler ma raison. Cependant, l'exemple que j'ai donné aujourd'hui démontre clairement qu'on a enfreint le Règlement de la Chambre. Quand j'ai pris la parole pour le signaler à la Chambre hier, comme en fait foi le hansard, à la page 17737, l'Orateur suppléant a déclaré qu'il vérifierait le compte rendu et que la présidence rendrait sa décision plus tard. C'est pourquoi je pense que je suis tout à fait justifié de soulever cette affaire dans ce contexte aujourd'hui.

Mme le Président: Je savais que le député risquait de soulever la question de privilège, mais j'ai seulement été mise au courant du libellé exact de la question à mon arrivée à la Chambre. Je savais que l'Orateur suppléant avait pris la question en délibéré hier. Je n'ai malheureusement pas pu vérifier très bien au hasard à quoi le député faisait allusion au juste. J'ai essayé d'examiner très rapidement les passages de Erskine May que le député a cités mais je n'ai pas pu vérifier les autres citations. Par conséquent, je dois réserver mon jugement sur cette question.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je n'ai absolument aucune objection à ce que vous réserviez votre jugement sur cette question, mais je suis persuadé que d'autres députés interviendront si vous ne comptez pas considérer le problème soulevé par le député de York-Est (M. Collenette) comme une affaire ridicule et une perte de temps.

Des voix: Oh, oh!

M. Cousineau: Quelle audace!

M. Nielsen: Par conséquent, madame le Président, je vous conseille d'écouter l'avis d'autres députés avant d'étudier

Recours au Règlement—M. Hnatyshyn

sérieusement le problème soulevé par le député de York-Est. Comme il se plaint du fait qu'un député ait fait un procès d'intention à un de ses collègues, je vous conseille de lire également la page 17738 du hansard. Vous y verrez que, suite à une allégation que je faisais au sujet de la prolongation du temps de parole, le député de York-Est m'a accusé de «chantage». Il est intervenu avec l'intention implicite de m'accuser de tenter de faire du chantage. Mes intentions étaient fort différentes de celles que m'a prêtées le député de York-Est par cette interjection. Si j'ai pris la parole, c'était pour dire à la présidence qu'elle a le devoir d'entendre d'autres opinions à ce sujet si l'on veut traiter cette affaire sérieusement.

• (1510)

Mme le Président: Tout d'abord, personne n'a manifesté le désir de prendre la parole au sujet de cette question de privilège. Cependant, la présidence a toujours le loisir, après avoir examiné la première allégation du député de York-Est (M. Collenette), de revenir à la Chambre et de demander d'autres opinions. Cela ne pose pas de problème si la présidence estime qu'il y a lieu de poursuivre plus avant l'examen de cette question.

Le député soulève-t-il une nouvelle question de privilège au sujet des expressions qui ont été employées hier? Il fait signe que non. C'est bien. C'est clair.

M. Nielsen: Madame le Président, je n'aime pas que l'on interprète mes signaux aux fins du compte rendu. Je puis affirmer catégoriquement que je ne suis pas aussi susceptible que le député de York-Est. Même si les intentions qu'il me prête laissent à désirer, je n'ai pas l'intention de faire perdre son temps à la Chambre en soulevant la question de privilège à propos de sa conduite.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HNATYSHYN—LE DÉPÔT DES LIGNES DIRECTRICES
ENVOYÉES AUX MINISTRES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'invoque le Règlement à la suite de la période des questions d'aujourd'hui. Au cours de la période des questions, le premier ministre (M. Trudeau), en réponse à des questions concernant les lignes directrices envoyées aux ministres au sujet de communications avec les magistrats dans l'exercice de leurs fonctions, a lu des extraits des lignes directrices. Si madame le Président veut bien jeter un coup d'œil aux bleus, elle constatera, je crois, qu'il citait les lignes directrices mêmes en réponse aux questions du député de Durham-Northumberland (M. Lawrence). Ces lignes directrices ne nous sont pas accessibles comme députés et ont été tenues secrètes par le gouvernement.

M. Cousineau: Il a cité le hansard.